



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS : Frédéric ADDIEGO - Fabrice ARNOULD - Alexandre CHAVES – Carole DEFRAIN - Dominique HANSLIK - Catherine JUNGES – Laurence LAJOUX - Peggy MURPHY - Christine POTIER - Alain REDINGE - Jean-Marie VAGNER – Christian WAGNER

ABSENTS EXCUSES : Pascale TEITGEN donne procuration à Alain REDINGE – Olivier BOULESTREAU donne procuration à Laurence LAJOUX – Patricia STALDER

Secrétaire de séance : Dominique HANSLIK

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme Monsieur Dominique HANSLIK, secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juillet 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juillet 2026.

Arrivée à 20h06 de Laurence LAJOUX

3 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade ;

Considérant les responsabilités exercées et la technicité des missions confiées au sein du service administratif de la commune ;

Considérant que l'agent assure, en toute autonomie, l'ensemble des missions administratives, financières, juridiques et réglementaires de la commune de moins de 1 000 habitants ;

Il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet (35/35e), afin de permettre la nomination de l'agent par voie d'avancement de grade.

Cet emploi sera chargé notamment des missions suivantes :

L'agent exercera les missions de secrétaire générale de mairie, comprenant notamment la gestion administrative de la collectivité, les finances, les ressources humaines, l'état civil, les élections, l'urbanisme, les marchés publics, la gestion scolaire, le patrimoine communal, les cimetières, la chasse, les archives, la communication, les assurances, les subventions et les relations avec les partenaires institutionnels.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Le poste d'adjoint administratif 2^e classe actuellement inscrit au tableau des effectifs sera supprimé, après avis préalable du Comité Social Territorial, lorsque la nomination de l'agent dans son nouveau grade sera devenue effective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ***Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;***
- ***Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;***
- ***Vu les lignes directrices de gestion et le tableau annuel d'avancement de grade ;***

Décide à l'unanimité des membres présents de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet (35/35e) ; de modifier le tableau des effectifs en conséquence ; de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^e classe après avis du Comité Social Territorial et dès la nomination effective de l'agent sur le nouveau grade ; d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes.

Arrivées à 20h08 de Christine POTIER et de Peggy MURPHY

4 – NOUVEAUX TARIFS DES LOCATIONS DE LA SALLE ROLAND PARMENTIER A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2027

Suite à la rénovation de la salle Roland Parmentier, Monsieur le Maire propose de faire réviser les tarifs de location de la manière suivante :

- Location pour les habitants de Gavisse, les week-end et jours fériés : 250€
- Location pour les personnes extérieures, les week-end et jours fériés : 500€
- Location pour les habitants de Gavisse, un jour de semaine : 150€
- Location pour les personnes extérieures, un jour de semaine : 300€

Le montant de la caution est fixé à 1000€.

Ces tarifs inclus l'eau, l'électricité et la mise à disposition de la vaisselle.

La salle et la vaisselle sont mises gratuitement à disposition des associations locales.

Ces prix seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité de faire appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2027.

5- TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire de la commune de Gavisse expose les dispositions de 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et affiché à Gavisse, le 17 septembre 2026.

Le Maire,

Alain REDINGE



